

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 66 (1921)
Heft: 8

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La mise à la retraite du colonel Poudret. — A propos de l'Histoire militaire de la Suisse.

Nous avons compté attendre le retour de notre rédacteur en chef pour traiter le cas de la mise à la retraite du colonel de cavalerie Poudret. Le colonel Feyler étant encore retenu sur le front des opérations grecques, nous ne pouvons renvoyer la question plus longtemps. Il s'agit, en effet, d'exprimer notre manière de voir qui est celle, du reste, de tous ceux de nos camarades avec lesquels nous en avons discuté. Nous estimons aussi que nous devons, à notre collaborateur de plus de quinze ans, quelques lignes d'explication sur son cas qui nous touche particulièrement. Notre devoir nous trace notre chemin. Il serait triste de laisser partir un camarade tel que le colonel Poudret sans un rappel du passé. C'est un cas de discipline morale qui touche le corps des officiers tout entier.

Dans notre livraison de juin nous avons annoncé la décision intervenue. Un communiqué officieux avait informé le public que le Conseil fédéral avait « admis le colonel Poudret à faire valoir ses droits à la retraite ». Ce communiqué, intentionnellement inexact, était de nature à faire croire que, pour maladie ou toute autre cause, le dit officier avait demandé sa mise à la retraite et que le Conseil fédéral avait bien voulu faire droit à cette demande. Or, c'est exactement le contraire qui s'est passé, car le colonel Poudret a été mis d'office à la retraite. Il vaut la peine de savoir pourquoi.

Tous ceux qui sont tant soit peu au courant des choses militaires savent que le colonel Vogel, ex-chef d'arme de la cavalerie, protégé du général Wille et ami intime de son fils, avait fait preuve de la plus complète incurie. Sous son commandement notre cavalerie, et spécialement le dépôt de remontes, dirigé alors par un officier décédé et dont nous ne dirons rien, ont été menés d'une façon très spéciale. Cela a été reconnu en 1918 par une commission d'enquête sur le rapport de laquelle le Département militaire débarqua lestement le chef fautif. Depuis lors la coterie a su prendre sa revanche et elle a fini par obtenir la mise à la retraite d'un officier qui a eu le mérite de voir clair et qui a

osé dire son opinion. Est-il nécessaire de rappeler que bien d'autres personnages de notre armée ont agi de même et dans maintes circonstances? Ils n'ont tout de même pas ébranlé la discipline ; ils n'ont pas, non plus, fait œuvre malsaine. Au contraire, leurs violentes remarques ont servi l'armée, car le peuple a compris dans quel esprit les faits étaient jugés.

La mise à la retraite du colonel Poudret date du 1er avril ; communication en a été faite à l'intéressé à la fin de juin ; au mois de juillet il a pu enfin obtenir communication des motifs. On reproche à notre camarade d'avoir attaqué ses supérieurs à l'occasion des nombreuses enquêtes sur la gestion du Dépôt de remontes et d'avoir avancé des faits inexacts. Or il est avéré que si le colonel Poudret a critiqué les agissements du Dépôt, c'est qu'appelé à témoigner en faveur d'un ancien subordonné injustement incriminé, il était de son devoir de le soutenir. Des machinations, sur lesquelles nous pourrions revenir s'il le faut, obligèrent ensuite le colonel Poudret de se défendre jusqu'à ce que justice lui fût rendue. Il ne faut donc pas renverser les rôles et voir l'agresseur là où il n'est pas. Enfin les faits avancés et taxés d'inexacts l'étaient si peu qu'une nouvelle enquête aboutit au départ forcé du chef d'arme et à la conclusion « qu'une réorganisation du Dépôt de remontes était nécessaire ».

Le second motif invoqué contre le colonel P. est que la commission d'enquête estimait que l'éloignement de « certains éléments qui ne cessaient d'intriguer était également nécessaire ». Sans être nommé, le colonel P. était visé. On agissait par le système de « compensation », dont nous avons déjà trouvé l'application à propos d'un autre officier romand, le colonel Chavannes. Il ne nous semble, du reste, pas inutile de faire observer, comme le fit à l'époque un journal de la Suisse allemande, que le président de la dite commission n'était peut-être pas la personnalité indiquée, si honorable et respectée fût-elle, dans pareille occasion. C'était, en effet, le père d'un instructeur de cavalerie ouvertement hostile au colonel Poudret et de plus impliqué dans les abus reprochés au Dépôt. Ces circonstances n'ont-elles pas eu d'influence ? Le colonel Vogel n'était plus possible, on jetait du lest, mais le colonel P. devait partager le sort du véritable responsable de cette gabegie. Sur le moment on n'osa pas prendre cette mesure et le nouveau chef d'arme de la cavalerie confia au colonel P. certains cours aux écoles centrales. Tout semblait arrangé pour le plus grand bien du service, mais ce répit n'était que momentané. On ignorait alors que le colonel Favre avait promis à son prédécesseur de ne plus employer le colonel Poudret, promesse que nous nous abstiendrons de qualifier.

L'occasion de prendre une sanction se présenta bientôt et nous arrivons ici à un des motifs principaux de la disgrâce, motif qui intéresse particulièrement la rédaction de notre journal. Le colonel P. écrivait en juin 1920 un article sur l'équitation militaire auquel nous prions nos lecteurs de bien vouloir se reporter. Cet article, correct dans la forme, exact dans le fond, répondait à une nécessité généralement reconnue. Il ne dépassait certainement pas ce qu'un officier du grade du colonel P., en possession de son autorité et de sa compétence en la matière, pouvait, nous dirons « devait » écrire. Commandant de brigade, cavalier de courses et de concours durant plus de vingt ans, gagnant encore des prix avec le grade de lieutenant-colonel, réformateur de notre équitation d'extérieur, le colonel P. était en droit de demander, dans l'intérêt du sport, que les chevaux sauteurs fussent mieux répartis et que les officiers de troupe fussent mieux encouragés. Les épreuves de l'an dernier, celles de cette année, ont surabondamment prouvé que la presque totalité des prix revient nécessairement aux officiers instructeurs ou aux officiers de la Régie, qui sont privilégiés d'une façon trop marquée. Cette opinion émise est partagée, nous en avons la preuve, par la généralité des personnes qui s'intéressent aux épreuves équestres. Et cependant cet article si fondé et si mesuré attira les foudres de Berne sur la tête de notre collaborateur. Sommé de se rétracter, il refusa. Dès lors il était condamné. L'exposé des motifs déclare que l'article prouvait que son auteur « continuait » ses attaques même contre la nouvelle direction de l'armée. Comment le nouveau chef pouvait-il voir une attaque dans l'émission d'un simple vœu ? Comment pourrait-il se croire attaqué alors que, nouvellement en fonction, il ne pouvait être rendu responsable d'une situation qu'il avait trouvée toute créée et qu'on lui demandait à lui, nouveau chef, de modifier ?

Bien plus, l'exposé des motifs affirme que, par son article, le colonel P. mettait, *une fois de plus*, les officiers de la Suisse romande en opposition avec ceux de la Suisse allemande ! Où trouve-t-on cela ? On ne sait décidément pas le français dans certains bureaux à Berne. Le colonel P. a écrit en qualité de commandant de la 1^{re} brigade de cavalerie ; il n'a voulu représenter que l'état d'esprit d'un grand nombre de ses officiers. Invoquer pareils motifs pour exclure de l'armée un officier de la valeur du colonel P., qui, par ses écrits, ses qualités de cavalier, ses connaissances étendues en tactique, ses conférences, a rendu à notre armée des services incontestés, nous paraît dépasser toute la mesure. Avoir recours à des événements vieux de plusieurs années, puis à un prétexte tel que celui de l'article cité, est l'indice qu'un esprit regrettable est en train d'empoisonner notre système militaire. Nous

ne sommes pas seuls à avoir cette opinion. La démarche que les anciens officiers du colonel P. ont tentée à Berne les honore, comme elle honore le chef qui en est l'objet. Qui a reçu pareille preuve de dévouement peut porter la tête haute et il peut compter qu'il trouvera toujours des camarades prêts à le défendre jusqu'au bout.

A certains indices on a pu croire qu'en haut lieu on se rendait compte de l'injustice, de la faute qui allait se commettre. Par deux fois une combinaison heureuse parut en voie d'aboutir. Le colonel P. aurait conservé son activité aux écoles centrales. C'était la vraie solution et la preuve que les fautes imputées à cet officier n'étaient pas aussi graves qu'on voulait le faire croire dans quelques milieux. Si elles l'avaient été en réalité, une autre sanction se serait imposée. Il ne fallait pas comprendre Poudret dans la liste des nouveaux colonels et nommer cet officier au grade suprême, — la nomination date du 31 décembre 1920, — alors qu'on entendait l'exclure de l'armée.

C'est à la coterie dont nous avons parlé qu'il faut attribuer le revirement qui se produisit en dernier lieu sans qu'aucun fait nouveau soit intervenu. La haine que certaines personnes de l'entourage du chef du Département portent à un officier qui n'a pas voulu se plier devant *n'importe quel procédé*, devait être satisfaite.

Il y aurait encore beaucoup de leçons à tirer de cette regrettable affaire. Nous avons été aussi bref que possible. Le jugement de l'autorité est sans recours, il reste celui de l'opinion publique qui a toute sa valeur. Il reste aussi, aux côtés du colonel Poudret, des amis qui, sans être puissants, ne craindront pas d'exprimer leurs sentiments. L'armée n'a rien à craindre des idées que nous avons émises. Ce serait agir en dilettante que de ne pas signaler la mentalité de certains personnages, mentalité nettement contraire aux principes démocratiques de notre armée.

* * *

La publication, si longtemps attendue, de « l'Histoire militaire de la Suisse », est-elle encore retardée ? C'est la question que nous pose un de nos camarades en l'appuyant par un document curieux. En effet, nous avons devant les yeux un chèque de la valeur de 7 fr. 20, daté du 22 novembre 1915, à l'ordre du Commissariat central des guerres et encaissé le 30 juillet 1917. L'argent a donc été retiré il y a plus de quatre ans ; il était destiné à l'ouvrage en question que nous attendons toujours. Il est inutile de faire remarquer qu'un simple commerçant aurait été exposé à des poursuites pour un tel procédé. D'autre part, les souscripteurs ont été induit en erreur par les réclames qui se firent à l'épo-

que du lancement de l'ouvrage. Il serait temps de renseigner le public qui s'était si vivement engagé en faveur d'une œuvre particulièrement intéressante et utile. Fz.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

La composition de l'armée belge. — Le Présent. L'Avenir. — Aviation. — Armes spéciales. — Instruction militaire et règlements. — Préparation scolaire. — Une initiative heureuse et patriotique.

La situation, tout en ne changeant guère en ce moment, n'est rien moins que stable. Et il n'apparaît point que l'on puisse établir des prévisions valables sur ce que va nous apporter, au sujet de la force et de la composition de notre armée, un avenir cependant assez proche. Et tous ceux qui connaissent peu ou prou le problème de notre défense nationale ne dissimulent plus une inquiétude bien justifiée.

L'on connaît l'état actuel de notre armée. Il peut se résumer en quelques mots et quelques chiffres.

L'effectif global atteint à peu de chose près 115 000 hommes ; pour être plus précis, nous pouvons dire qu'il varie de 113 000 à 114 000. Il est réparti en six divisions d'armée : une division d'armée compte deux divisions d'infanterie ; chaque division d'infanterie compte trois régiments. L'artillerie se compose de vingt et un régiments ; la division d'artillerie lourde de trois régiments. La division de cavalerie comporte trois brigades : en tout douze régiments. Quant au génie, il comprend six régiments. A quoi viennent s'ajouter les troupes des services auxiliaires, administratifs, etc. Ce n'est pas ici la place de pousser plus loin cette analyse ni de la préciser : l'occasion s'en présentera dans une chronique ultérieure.

Mais tout ce monde n'est réuni sous les drapeaux, aujourd'hui, qu'en raison du régime spécial consenti, à titre provisoire, par suite des conditions créées à notre système défensif par le jeu des obligations de la Belgique et par sa participation à l'occupation du secteur rhénan. Ce régime est transitoire. Il prendra fin en 1922. Tant qu'il dure, deux contingents à la fois se trouvent sous les armes. Mais après reprendra ce que l'on appelle ici — est-ce à raison ou à tort ? — le cours normal des choses. Et ce sera la réduction forcée des effectifs.

Il y a quelques mois la durée du temps de service a été fixée — de façon provisoire encore ! — comme suit : Pour les fantassins, 10 mois ; pour les cavaliers, 13 mois ; pour les artilleurs, pour le génie,

pour les armes techniques en général, 12 mois. Il va de soi que ce système entraîne d'importantes réductions des effectifs. Les prévisions les plus optimistes sur les résultats du régime futur supposent que l'on pourra atteindre un chiffre de 75 000 hommes et de 14 000 chevaux.

La conséquence inéluctable en est une notable diminution de la force des divisions d'armées. L'état-major compte pouvoir entretenir sur pied de paix, et dans ces conditions, six corps d'armée. Trois de ceux-ci se composeraient chacun de deux divisions ; les trois autres n'en compteraient chacun qu'une seule ; en tout neuf divisions. Les deux brigades de cavalerie formeraient une division. Il y aurait six régiments d'artillerie en plus des troupes d'armée.

Nécessairement ces dispositions exigeraient, en vue de la défense nationale, le renforcement considérable de certaines armes, notamment de l'aviation et des chars d'assaut. Dès maintenant de sérieux efforts sont dirigés en ce sens.

* * *

Pour l'aviation, déjà certaines réalisations sont accomplies. La quatrième arme, définitivement, s'organise et s'outille dans de bonnes conditions, grâce à l'énergique opiniâtreté d'un groupe de patriotes — civils et militaires — qui ont compris les nécessités actuelles dans ce domaine et les ont fait admettre comme inévitables malgré les dépenses entraînées par leur programme.

Au cours des six premiers mois de cette année seulement l'armée a acquis 56 avions prêts au service actif et plus de 30 avions destinés à l'instruction dans les écoles spéciales et déjà cette année elle sera pourvue de deux escadrilles divisionnaires à huit avions, d'une escadrille d'armée à dix avions, d'une escadrille de chasse composée de quinze à vingt avions d'un type rapide et fort, enfin de douze appareils de bombardement réunis en une escadrille.

Les écoles s'installent peu à peu ; mais en dehors des instituts militaires même, il existe dans les organismes civils une excellente source de recrutement. Le département de la Défense Nationale s'intéresse à eux, les patronne, les subsidie ; en échange de quoi il exige un contingent annuel de pilotes pour l'armée. Ceux-ci n'atteignent pas encore le nombre souhaitable, mais tout porte à croire qu'il n'en sera plus de même à bref délai.

De plus, par sa surveillance et son intervention dans les entreprises de transports civils, de poste aérienne, d'aérodromes, de meetings, etc., l'armée possède un bon moyen d'entretien et de cohésion du personnel qui doit composer sa quatrième arme.

* * *

L'organisation des chars d'assaut est un peu moins avancée. Le personnel existe, du personnel nouveau même est instruit et régulièrement entraîné à la pratique de ces engins. Mais l'outillage est fort restreint. Il consiste essentiellement jusqu'ici en unités anciennes ayant à leur actif du service de guerre et dont l'armement ne répond pas complètement aux derniers perfectionnements. Encore cet outillage n'appartient-il pas entièrement en propre au gouvernement belge. Celui-ci semble disposé à en acquérir une partie. D'aucuns l'en critiquent, estimant que mieux vaut acheter des chars entièrement nouveaux, tout à fait adaptés aux unités qui doivent en faire usage et munis des accessoires et de l'armement le plus perfectionné. Il en coûtera plus, cela va de soi ; mais ce surplus de frais sera largement compensé par la valeur plus grande de l'engin livré à la troupe et par sa durée plus longue.

Quoi qu'il en soit, le ministre de la guerre a pris ses mesures pour être à même d'en faire fabriquer de tout nouveaux et pour créer les stations nécessaires à leur équipement, leur entretien, leurs réparations.

Quant au recrutement du personnel, des officiers m'affirment qu'il ne souffrira aucune difficulté, nombre d'hommes témoignant par avance d'un vif désir d'y être incorporés, malgré la durée plus longue de service qu'on leur y fait prévoir.

* * *

Je ne veux pas vous entretenir plus longtemps aujourd'hui des questions de composition de l'armée, de son matériel, etc. Nous aurons l'occasion d'y revenir ultérieurement à l'occasion de l'acquisition des nouveaux canons, des accessoires de l'armement et des munitions, de même que nous aurons à reparler de l'uniforme du soldat.

Je veux vous dire deux mots aujourd'hui encore de l'instruction militaire et de l'éducation pré-militaire.

Pour la première, il faut déplorer jusqu'ici l'absence vraiment trop prolongée de directives énergiques et nettes, de directives générales, principalement en ce qui concerne l'infanterie. Pas de direction, pas de principes, pas assez de conviction, partant, chez l'instructeur.

Une des conséquences encore est le défaut d'homogénéité. Il se fait sentir déjà à l'intérieur du régiment, de la division, mais se constaterait bien plus fortement encore à l'occasion de manœuvres générales.

Période de transition, évidemment. Les enseignements de la guerre

n'ont pas encore été systématisés ; chacun les explique et les applique à sa façon, parfois bonne, peut-être, mais toujours personnelle. Tout le monde s'en rend compte, l'officier de troupes aussi bien que l'état-major, aussi bien que le soldat lui-même ; et tout le monde comprend le manque total de cohésion qui résulte de cette situation. Et ce défaut est d'autant plus sérieux qu'il ne va point sans un certain laisser-aller de-ci, de-là, sans une certaine diminution de l'ardeur et de la bonne humeur de l'instructeur lui-même et de sa troupe.

Il faut agir sans délai. Il faut qu'une doctrine soit généralisée, dût-elle par la suite recevoir quelque modification. Il faut que des règlements adaptés aux armes, aux conditions nouvelles de combat soient édictés, qu'ils soient de bon cœur adoptés par les cadres et que leur mise à exécution générale soit immédiatement contrôlée de près. Cela est nécessaire à la fois pour l'instruction professionnelle du soldat et pour le maintien d'une bonne discipline à tous les échelons.

Ce n'est pas que les autorités intéressées ne l'aient pas compris. Mais il semble que l'accord se fasse difficilement sur un corps de doctrine substantiel et solide. Il y a plus d'un projet et les projets ne se ressemblent guère. A qui donner la préférence ? Un chef aurait décidé déjà. Un bureau, des bureaux hésitent, tergiversent, tentent de composer. Il se peut que ces retards soient justifiables. Mais le soldat attend, le sous-officier attend, l'officier commandant de compagnie attend et l'instruction s'en ressent et le moral en souffre. Il faut souhaiter que cette situation ne se prolonge pas plus longtemps.

* * *

En attendant, un grand pas, un pas heureux vient d'être réalisé dans la voie de la préparation de la jeunesse nationale au service militaire. Ce problème faisait depuis longtemps l'objet des préoccupations graves de tous les patriotes qu'émeut la question de la sécurité du pays.

C'est que les appréhensions étaient très vives à l'égard des exigences du parti socialiste en matière de prestation militaire. Vous savez déjà que la surenchère électorale entre ses membres — certains d'entre eux du moins — et quelques « frontparty », les a amenés à annoncer qu'ils ne voudraient pas une durée réelle de service de plus de six mois. Jusqu'ici la chose n'a pas encore été définitivement réglée et le pays vit toujours de ce régime instable inauguré l'an dernier. Mais nul ne peut prévoir aujourd'hui de quoi sera fait demain. Certes personne, même chez les socialistes, ne songe à soutenir que l'on peut, en six mois, faire de notre ouvrier industriel et surtout de notre ouvrier agri-

cole, un bon fantassin, un bon artilleur, un bon cavalier. Combien de temps faut-il donc pour en faire un de ces spécialistes dont l'armée de demain devra être composée pour moitié environ ? Les défenseurs du « service de six mois » reconnaissent l'impossibilité d'éduquer en si peu de temps nos recrues. Ils admettent que les avantages du système de la nation armée et surtout les vertus morales d'un peuple acculé à la défense de son territoire suffiront à pallier l'insuffisance de son instruction ; ils citent à tout propos et hors de propos « les armées de la révolution ». Faut-il vous dire que les gens réfléchis — et qui n'oublient pas 1914, 1915, 1916 et même 1917 — ripostent que le courage et l'enthousiasme sont insuffisants aujourd'hui pour vaincre l'artillerie à longue portée, la mitrailleuse extra-rapide et multipliée, le fusil automatique, la grenade, le char d'assaut et, surtout, la préparation savante et longuement organisée de la lutte où s'utilisent toutes ces armes. Mais ce n'est pas ici qu'il faut agiter cette controverse. Le résultat des discussions sans fin, parce que ceux qui sont convaincus par la raison ne veulent pas le reconnaître et continuent à défendre leur erreur, c'est que l'on ne sait pas encore où l'on va et que l'on songe partout à organiser une « auto-préparation » des futures recrues telle qu'ils arrivent à la caserne éduqués physiquement et moralement dans toute la mesure possible et qu'on puisse les livrer directement à l'instruction exclusivement militaire. Bien des projets ont été mis en avant pour réaliser ce but. Il en est d'excellents. Et rien n'empêche d'espérer, entre autres, que l'école nationale sera réalisée un jour, qui fournirait au régiment des hommes tout prêts à suivre l'école de bataillon et à perfectionner leur spécialité. En attendant, c'est du gouvernement que vient de partir l'initiative la plus heureuse jusqu'ici. Elle est due à l'un de nos ministres socialistes. L'on connaît en Suisse le nom de M. Jules Destrée. C'est un homme d'une valeur tout à fait supérieure et qui a fait preuve, depuis son accession au ministère des sciences et des arts, de toutes les plus hautes qualités nécessaires pour gouverner. Chacun reconnaît avec sa puissance cérébrale indiscutable, son grand pouvoir moral justifié par sa droiture, son équité et son entière franchise. Il ose vouloir, vouloir du neuf, et exige la réalisation de ce qu'il a voulu. Il est, à la satisfaction de tous, un bon et sincère patriote. En un mot : type d'excellent ministre.

Il vient d'user de son pouvoir pour prescrire une chose que personne jusqu'ici, même parmi les anciens ministres à couleur conservatrice, n'avait pensé à demander de façon précise et catégorique. La réforme qu'il introduit dans l'enseignement aura, de l'espoir de tous, l'influence la plus heureuse sur l'esprit de l'enfance et le moral du futur soldat.

Très nettement, M. Destrée — dans une circulaire, adressée à tout le personnel enseignant du pays, relative à l'enseignement de la morale — affirme la nécessité de l'amour profond du citoyen pour tout ce qui fait la Patrie. Cet amour patriotique fait partie de la morale civique à laquelle chacun a droit et que chacun a le devoir de cultiver. Et M. Destrée explique sa pensée et donne à ses instituteurs et professeurs un thème, un programme d'éducation civique et nationale dont nous voulons vous citer ici une partie dans la forme même employée par le ministre :

« La dignité, le souci de la liberté nationale peuvent faire de la guerre une nécessité. Nécessité d'une armée prête à défendre le sol natal...

» La guerre est un métier qui s'apprend. Des soldats insuffisamment préparés ne constituent pas une armée, mais des hordes qui ne résistent pas au choc de l'ennemi et se font massacrer...

» Le recrutement de l'armée : les miliciens, les volontaires. Le service général. Laideur et lâcheté de la fraude en matière militaire...

» Le service militaire est une prime d'assurance contre les dangers d'invasion...

» Un peuple incapable ou peu soucieux de se défendre attire l'invasion...

» Obligation d'être un bon soldat. La désertion en temps de paix. La désertion devant l'ennemi. La trahison. La désertion (code pénal)...

» L'héroïsme du soldat en temps de guerre...

» L'agression allemande contre la Belgique en 1914. L'ultimatum.

» La réponse de la Belgique...

» La défense de Liège. Le général Leman...

» Les massacres. Le pillage. Les procédés de guerre des Allemands..

» Le siège d'Anvers. L'influence des sorties de l'armée belge d'Anvers sur la première victoire de la Marne...

» L'occupation de la Belgique...

» Suppression de toutes nos libertés : réquisitions, déportations...

» Héroïsme des civils en territoire occupé...

» Nos soldats à l'Yser...

» L'offensive libératrice...

» Les morts : respect et reconnaissance...

» Reconnaissance envers nos combattants. Devoirs envers les mutilés.

» La leçon de la guerre !...

» Réveil du patriotisme...

» Le drapeau national ! Ce qu'il nous dit...

» Ce qu'est la Patrie : lieu natal, aïeux, parents, amis. L'œuvre des ancêtres, la conquête, l'aboutissement d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouement. C'est un héritage de gloires et de regrets à partager et un programme à réaliser.

» Une nation est une grande solidarité constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore...

» L'amour de la Patrie...

» Il donne à tout un peuple l'unité de conscience et de volonté pour tendre vers un même but : la prospérité et la grandeur de la Nation. »

Cette manifestation de la volonté de notre grand maître de l'enseignement que nos enfants soient préparés par leurs éducateurs à connaître et à aimer leur pays et à lutter pour lui, a été accueillie partout avec joie et gratitude. Elle est un témoignage officiel de l'esprit qui anime le peuple belge. Venant d'un représentant du parti socialiste, de l'un des plus vénérés d'entre eux, elle montre bien quel est le sentiment de la masse, de ce qui forme le vrai peuple de chez nous, celui qui sait penser avec bon sens et n'obéit pas stupidement à quelques excitateurs incohérents.

Et l'on sait que M. Destrée tiendra la main à l'exécution de ces prescriptions, et de quelques autres relatives aux manifestations du patriotisme dans les établissements d'éducation et à la formation de la conscience civique des enfants. Aussi en est-il universellement loué.

Et dès que pourra être mise en œuvre la préparation physique et sportive de notre jeunesse, l'on pourra être assuré d'amener aux instructeurs des jeunes gens aptes à développer rapidement leurs qualités et à subir sans retard la véritable instruction militaire, la dernière préparation à la guerre.

Il y a consolation à tout. Et l'on peut espérer que la Belgique restera toujours prête, maintenant, à se défendre vaillamment et efficacement contre toute tentative d'invasion ou d'oppression.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Loi des cadres et effectifs (suite). — Effectifs en officiers de l'armée.
— Statut des officiers à titre temporaire.

Ma lettre du mois de juin dernier était consacrée au projet de loi relatif à la constitution des cadres et effectifs de l'armée. Quand je la rédigeai, je disposais seulement des titres du document sans les

tableaux annexes qui déterminent la composition des unités elles-mêmes. Aussi m'étais-je limité, en cette lettre, à une énumération forcément aride des dispositions essentielles du projet en question. Aujourd'hui que, du fait de leur publication au Journal officiel, ces tableaux d'effectifs sont tombés dans le domaine commun, je voudrais examiner, au moins de façon sommaire, ce qui concerne la question des effectifs proprement dits. Mes lecteurs pourront ainsi se former une appréciation d'ensemble raisonnée sur la valeur de notre prochaine force militaire permanente.

Commençons par quelques précisions numériques indispensables que je bornerai aux armes combattantes.

I. — *Infanterie*. — L'infanterie comprendra désormais douze espèces différentes de régiments répartis dans les multiples subdivisions d'armes, infanterie proprement dite, chasseurs à pied, zouaves, tirailleurs, légion étrangère, chars légers ou chars lourds.

Infanterie proprement dite et chasseurs à pied seront de trois types différents : normal, renforcé et de montagne.

Le type normal comptera 38 officiers, 1300 hommes de troupe, 63 animaux.

Type renforcé et type de montagne auront chacun 50 officiers, 1800 hommes de troupe, 143 animaux pour le premier, 191, presque tous de bât, pour le second.

Les régiments de zouaves seront sur le même pied que l'infanterie à type renforcé en ce qui concerne le personnel ; ils disposeront de 88 animaux, partie de trait et partie de bât.

Les régiments de tirailleurs seront de deux types : type Nord-Est, c'est-à-dire destiné à agir sur les théâtres d'opérations métropolitaines et type T. O. E. (théâtres d'opérations extérieures). Les différences entre les deux types sont peu sensibles relativement au personnel qui comprend sur le pied de paix à peu près l'effectif de mobilisation : 59 officiers, 2500 hommes de troupe pour le type N. E., 56 officiers, 2500 hommes pour le type T. O. E. Mais tandis que les régiments de tirailleurs du type N. E. sont pourvus de 162 animaux, tous de selle ou de trait, ceux de type T. O. E. en comptent 451, tous de selle ou de bât. Tant les uns que les autres seront constitués en personnel français et personnel indigène. Ainsi, il y aura uniformément dans chaque régiment de tirailleurs 9 lieutenants ou sous-lieutenants indigènes, 500 sous-officiers, caporaux et soldats français, 2000 sergents, caporaux et soldats indigènes.

Le régiment étranger comptera 57 officiers, 3134 hommes, 317 animaux dont 137 mulets de selle pour la compagnie montée.

Les régiments de chars légers seront de deux types : normal ou renforcé. Le type normal comptera 44 officiers, 930 hommes de troupe ; le type renforcé 45 officiers, 1164 hommes.

Enfin les régiments de chars lourds seront tous uniformément composés de 56 officiers, 1203 hommes de troupe.

A remarquer qu'en plus du personnel militaire ci-dessus, les corps de troupe d'infanterie pourront comprendre un personnel civil dont la composition n'est point encore fixée.

II. — *Cavalerie*. — Cette arme apparaît de composition plus homogène que l'infanterie. Tous ses régiments sont constitués sur un type unique de 22 officiers, 650 hommes de troupe, 657 chevaux. Seuls les régiments de spahis ont des effectifs un peu différents ; ils comprennent 23 officiers français, 8 lieutenants ou sous-lieutenants indigènes, 130 hommes de troupe français, 620 hommes de troupe indigène, 799 chevaux ou mulets.

III. — *Artillerie*. — Avec l'artillerie, au contraire, nous entrons dans un véritable dédale d'unités dont la nature et la composition sont différentes. Ici encore, cependant, deux types, renforcé ou normal, pour les demi-brigades divisionnaires, l'artillerie lourde hippomobile, le 75 porté, l'artillerie lourde à tracteurs ou l'artillerie à pied. Quelques officiers de plus dans les régiments de type renforcé et une centaine d'hommes de troupe, sauf dans les demi-brigades divisionnaires et les régiments d'artillerie lourde hippomobile où le type renforcé présente sur le type normal une augmentation en hommes de troupe de 300 environ. De même pour ces deux dernières subdivisions d'arme, le nombre d'animaux diffère sensiblement, selon qu'il s'agit de l'un ou de l'autre type : 400 animaux environ de plus pour le type renforcé.

Les autres subdivisions d'arme : montagne, 155 court porté, antiaérienne et artillerie lourde sur voie ferrée, ne prévoient qu'un seul type de régiment avec une trentaine d'officiers en moyenne, de 6 à 800 hommes de troupe.

IV. — *Génie*. — Les régiments du génie étant disloqués à la mobilisation, il ne semble pas d'un intérêt majeur de s'arrêter ici sur la composition de ces unités. Les compagnies des différentes spécialités restent constituées comme elles l'étaient dans l'organisation antérieure ; mais, comme pour les autres armes, elles seront désormais à type normal ou à type renforcé, celles-ci comptant un officier et une cinquantaine d'hommes de troupe au maximum, de plus que celles-là.

V. — *Aéronautique*. — Ici, plus de types différents. Toutes les

unités de cette arme nouvelle sont organisées sur le même modèle et il n'y a d'autre variation que celle due à la nature intime de ces unités.

On sait que l'aéronautique est formée d'escadrilles d'aviation et de compagnies d'aérostiers qui, en temps de paix seulement, sont groupées en régiments. L'état-major de ces derniers comprend, dans l'aviation, 16 officiers (18 pour les régiments d'observation), aucun homme de troupe comme personnel navigant, environ 550 sous-officiers, caporaux ou soldats comme personnel non navigant (650 pour les régiments d'observation.)

Quant à l'état-major d'un régiment d'aérostiers, il se compose uniformément de 17 officiers, 240 hommes de troupe, ces derniers tous compris dans le personnel non navigant.

Les unités élémentaires constitutives des corps de troupes de l'aéronautique, escadrilles et compagnies, disposent respectivement du personnel ci-après :

Escadrilles de chasse de jour et avions monoplane : 2 officiers, 56 hommes dont 8 de personnel navigant.

Escadrilles de bombardement de jour : 3 officiers, 67 hommes, dont 17 de personnel navigant.

Escadrilles de bombardement de nuit : 4 officiers, 69 hommes, dont 16 de personnel navigant.

Escadrilles d'observation : 3 officiers, 55 hommes, dont 10 de personnel navigant.

Escadrilles type Nord-Africain : 4 officiers, 63 hommes, dont 13 de personnel navigant.

Enfin, chaque compagnie d'aérostiers compte 2 officiers, 100 hommes de troupe, ces derniers tous en personnel non navigant.

Ces indications nous permettent dès maintenant d'imaginer les conditions dans lesquelles vont pouvoir fonctionner les différents corps de troupe. Le grave écueil que nous avons bien connu, à partir de 1905, lors de l'application de la loi de deux ans, résidait dans ce fait que nos unités étaient devenues par trop squelettiques et que l'instruction se trouvait, par suite, impossible à donner. Privés des effectifs suffisants en hommes de troupe, les cadres n'étaient plus soumis à cet entraînement journalier qui les tenait en haleine et c'est alors, si l'on veut bien s'en souvenir, que notre armée s'orienta dans le sens « école de la nation. » On fit de tout dans les casernes sauf des exercices militaires. Quoi qu'on en puisse croire, cette orientation fut moins délibérément voulue que subie par ses propres

auteurs. Telle était la rançon de l'attachement aux principes d'une armée permanente maintenu dans le cadre, la dépassant, de la nation armée.

Or, à examiner les chiffres qui précèdent, ne semble-t-il pas que notre armée de demain ne tardera pas à souffrir des inconvénients éprouvés par celle de 1905 ? Prenons, par exemple, le régiment d'infanterie à type normal. Les 1155 caporaux ou soldats qu'il compte seront subordonnés à 135 sous-officiers et 38 officiers, 173 gradés au total. Il y aura donc un gradé pour 6 hommes, un officier pour 30 hommes ! Chaque régiment étant de 3 bataillons de 4 compagnies, chacune de ces dernières aura un effectif de 80 hommes environ. Avec les errements en usage et qu'on soit bien sûr que l'avenir ne les modifiera en rien, il n'y aura pas 50 hommes par compagnie d'infanterie qui seront régulièrement entraînés au métier militaire. Voilà à quoi menace d'aboutir le maintien obstiné de la vieille armature : on ne disposera plus que d'une poussière permanente de régiments et la machine tournera à peu près à vide. Cela ne pourra durer longtemps !...

C'est là un danger très sérieux contre lequel je ne doute pas que l'on ne prenne en temps opportun des mesures efficaces pour en pallier les conséquences inévitables. J'en vois une qu'il serait immédiatement possible d'adopter sans apporter aucune modification d'ensemble à l'organisation de l'armée ; ce serait de rompre avec la tendance si enracinée d'avant-guerre des officiers permanents « embourgeoisés » et d'en revenir aux exodes en usage dans notre armée d'avant 1870 ; ou bien de prescrire que le séjour des officiers dans les régiments squelettes ne devrait pas se prolonger au delà d'une durée à déterminer, obligeant chacun à aller se retremper périodiquement dans des régiments à type renforcé ou aux tirailleurs. Désormais, ce n'est guère que dans ces derniers régiments, constamment pourvus d'effectifs forts, que l'on pourra correctement apprendre le métier d'officier. Tous les autres ne fourniront pas des cadres meilleurs que les cadres de complément. Le passage des officiers dans les régiments de type normal deviendra comme une sorte de période de somnolence, un hivernage dans la carrière de chacun. Le pays y trouvera-t-il son compte et, dans ces conditions, disposera-t-il de l'organisation la meilleure pour le moindre prix ? Il est permis d'en douter.

Ces observations s'appliquent particulièrement à l'arme de l'infanterie parce que cette arme est, en somme, celle qui serait la plus aisément transformable dans son organisation. Il n'y aurait, en effet,

aucune impossibilité dirimante à lui appliquer le principe des milices auquel le projet de loi déposé par le gouvernement a fait quelques allusions heureuses dans son exposé des motifs.

Mais les mêmes constatations numériques valent également pour les autres armes, avec cette aggravation, pour la cavalerie, que ses régiments étant d'un type uniforme, ses officiers n'auront pas la possibilité, comme dans l'infanterie, d'aller périodiquement manier la troupe dans des conditions d'entraînement profitables. Les 586 brigadiers et soldats que compte un régiment de cavalerie seront, en effet sous les ordres de 64 sous-officiers et de 22 officiers. Cela fait un gradé pour 6 hommes, un officier pour 26 cavaliers !

Dans l'artillerie, les demi-brigades divisionnaires à type normal sont placées dans des conditions sensiblement identiques : 821 brigadiers ou soldats pour 129 sous-officiers et 41 officiers ; soit un gradé pour 4 hommes, un officier pour 20 hommes. En vérité, dans cette arme, le « matériel humain » cède la place au matériel tout court : il n'a pas d'autres raisons d'être que d'entretenir et servir ce dernier. Quelque soit l'effectif dont dispose son régiment ou son groupe, un colonel, un chef d'escadron d'artillerie auront toujours à manœuvrer un nombre déterminé de pièces et c'est ce nombre seul qui importe au point de vue de l'instruction militaire. Encore conviendra-t-il qu'il y ait des chevaux en suffisance pour atteler ces pièces, tant canons que caissons, et les mener à travers champs.

Ceci conduit naturellement à une conclusion qui serait peut-être de nature à faciliter la recherche ardue d'une solution convenable pour le problème de l'armée de demain. Solution dont le germe se trouve d'ailleurs déjà dans maintes armées étrangères, non des moins solides ni des moins valeureuses : je veux dire l'inégalité dans la durée du service militaire en temps de paix, selon les armes.

Pourquoi, en effet, exiger d'un fantassin qu'il reste à la caserne aussi longtemps qu'un artilleur, un cavalier ou un aviateur ? La comparaison des risques courus en campagne est toute au détriment de l'infanterie. Nul ne l'ignore, aujourd'hui, après la guerre. Alors, ne pourrait-on pas dire aux Français, si férus d'égalité :

— Troquons-la ! Tu seras fantassin, mais puisque tu paieras, en campagne, un impôt du sang beaucoup plus lourd que ton camarade l'artilleur, il est juste que tu sois dès à présent dédommagé. Or donc, au lieu de servir n mois comme les autres, dans une caserne tu n'y resteras que $\frac{n}{2}$, $\frac{n}{3}$, ... un chiffre de mois à déterminer.

Dans ces conditions et tout en conservant des troupes d'infanterie à effectifs forts, alimentés par des moyens à combiner, peut-être

serait-il possible de supprimer les régiments qui sont comme des ombres permanentes ; on ne les organiserait que périodiquement, en vue des manœuvres, pendant une durée strictement en relation avec la durée du service dans l'infanterie, *active et réserve comprises*.

Quant aux autres armes, savantes ou techniques, celles où le matériel prédomine et où son entretien permanent s'impose, elles resteraient constituées comme elles le sont actuellement ; chez elles, cette permanence constitue une nécessité tant d'ordre élémentaire que d'ordre supérieur.

Qu'on ne voie dans ces suggestions hâtives, les seules que permette un modeste article de Revue, que le désir bien sincère de faire concourir dans la plus large mesure possible toutes les bonnes volontés qui ont à cœur de voir le problème de notre armée d'après-guerre solutionné dans des conditions satisfaisantes aux multiples points de vue politique, militaire, économique et social.

* * *

Il ne faut pas s'y tromper, en effet. La grande guerre ne marquera pas seulement son empreinte sur les choses militaires par des innovations dans la tactique et la stratégie, ou par des transformations dans les moyens de combat, amenant ainsi une pullulation d'armes nouvelles. Ce sont là, si l'on peut dire, des manifestations d'ordre technique qui n'exercent qu'une bien faible répercussion sur l'organisation générale de l'armée.

Mais ce qui influe le plus considérablement sur cette armée, c'est la transformation radicale qu'une guerre universelle, comme celle qui vient de se clore, ébauche dans les sociétés elles-mêmes. Elle est si profonde sur la mentalité proprement dite des individus qu'il n'est pas jusqu'aux institutions les plus élémentaires qui ne soient, à leur tour, bouleversées. Il faut se faire à cette idée qui ne s'inspire en rien des sauvages tentatives d'un Trotsky. Tout regret excessif du passé serait superflu : quelqu'un a-t-il jamais pu remonter le cours de la vie ? . . .

Non pas, certes, qu'il convienne de se lancer, à l'aventure, dans des conceptions dont la nouveauté suspecte constitue, à elle seule, un danger. Mais au moins est-il indispensable de ne point sacrifier trop légèrement un avenir en maturation pour le maintien d'organismes dont l'œuvre s'étant utilement accomplie en son temps, n'ont plus désormais d'autre raison d'être qu'un parasitisme encombrant.

Ainsi doit-on, semble-t-il, envisager les divers problèmes qui se

rattachent à l'armée de demain. Cette largeur réelle de vues s'impose à tous ceux dont la tâche est précisément de présider à cette restauration ; — le mot de création, qui signifie bien autre chose, conviendrait presque autant. Quitte à trouver ensuite des palliatifs appropriés pour ménager les intérêts particuliers que lésera inmanquablement la vision exclusive du seul point de vue général.

Dans cet ordre d'idées, que j'indique à peine, il est une question préoccupante, à juste titre, pour nos autorités gouvernementales actuelles : c'est celle de la liquidation des cadres en excédent, tant de ceux ayant traversé de part en part la guerre que de ceux nés au cours de la guerre elle-même. Les uns et les autres se présenteront bientôt sur le même plan réclamant une solution opportune.

Qu'on en juge !

J'ai sous les yeux un tableau établi d'après les chiffres officiels et donnant la situation actuelle en officiers de l'armée active jointe à sa comparaison avec les effectifs réels de 1914. Il résulte des chiffres de ce tableau qu'à part 8400 lieutenants et sous-lieutenants à titre temporaire, dont je parlerai tout à l'heure, la situation est aujourd'hui à peu près ramenée à ce qu'elle était avant la guerre : 32 946 officiers permanents en 1914 pour 33 700 aujourd'hui.

Il semblerait donc, qu'en ce qui concerne nos cadres, nous puissions nous éviter le pénible spectacle des « demi-soldes » qui, d'ailleurs, ne va pas sans danger — le gouvernement de Charles X en fit l'expérience ! — et que l'on retrouve dans l'histoire à l'issue de chaque période mouvementée. Si l'on en croit ce tableau, l'état-major de l'armée prévoyant, aurait même déjà pris des mesures en vue de l'avenir.

Comparons, en effet, les effectifs légaux de 1921, compte tenu des récentes suppressions d'unités, avec les effectifs réels actuels : il nous manquerait un total de 2709 officiers. Nous aurions bien un excédent de 5 généraux, 39 lieutenants-colonels, 465 chefs de bataillon, mais que compenserait très largement un déficit de 5 colonels, 992 capitaines, 2221 lieutenants ou sous-lieutenants.

Malheureusement, ceci n'est qu'un leurre et la crise s'annonce inévitable. Je n'en citerai qu'une preuve. D'après la loi des cadres en projet, notre armée reconstituée comptera un total de 567 officiers de toutes armes pourvus du grade de colonel. Or il y en a actuellement 757. Il faudra donc au moment prévu par l'application de la loi se débarrasser de cet excédent d'environ 200 colonels. Va-t-on les jeter sur le pavé ? Voilà, de nouveau, le spectre des demi-soldes. Va-t-on, au contraire, les maintenir dans l'armée ? C'est alors, en plus d'une prime à la dépense inutile, la persistance d'un malaise

à tous les degrés de l'échelle hiérarchique. Et malaise des cadres signifie armée médiocre. Le problème est donc bien entier.

Cependant, ce qui préoccupe le plus aujourd'hui l'opinion militaire, c'est la question des officiers à titre temporaire. C'est un des nombreux stocks de la guerre qui nous restent à liquider dans les conditions les moins désavantageuses possibles. Leur effectif s'élève à 14 000 environ ; mais, parmi eux, les plus intéressants sont les 8400, issus du rang, qui ne possèdent aucun grade à titre définitif et qui, chargés de famille, sont en proie aux inquiétudes des lendemains incertains. Que va-t-on faire d'eux ?

Trois solutions se présentent.

Ou bien la radiation sous forme de rétrogradation : mesure radicale qui serait la simple application du statut fixé à la naissance de l'institution. Le décret du 2 janvier 1915, créant les officiers à titre temporaire pour les besoins immédiats de l'encadrement des unités, prévoyait la revision des grades. Disposition qui serait justifiée si la guerre n'avait pas eu la durée anormale qu'on sait, mais qui paraît aujourd'hui à tous comme portant une trop sérieuse atteinte aux droits acquis et si longtemps exercés par ces officiers. Ainsi qu'on l'a dit, il semble difficile d'envisager pour eux le retour au grade de sous-officier, le déclassement social dans les villes de garnison, la subordination éventuelle de ces officiers, issus de *l'école de la guerre*, à de plus jeunes camarades, n'ayant point fait la guerre et venus des écoles.

Ou bien, les fondre dans la masse ? C'est délicat, dit-on. Certes, ces officiers ont prouvé qu'ils méritaient leur grade par les qualités professionnelles dont ils ont fait la preuve pendant la campagne. Ils ont en quelque sorte montré le chemin à suivre aux prochaines générations de jeunes officiers. Mais on leur refuse d'y entrer avec eux. On leur reproche leurs origines et leur formation fort inégales ; souvent, dans l'exercice de leurs fonctions du temps de paix, ils révèlent une insuffisante préparation : la plupart des qualités qui ont valu leur promotion pendant la guerre sont devenues à présent des qualités moins recherchées, pour ne pas dire des défauts. Bref, on estime qu'il ne serait pas utile à l'intérêt général de laisser cet affluent se déverser dans le courant actuel de notre corps d'officiers.

Bien des gens pensent que c'est un tort. Ils rappellent qu'après 1870 l'armée fut pareillement envahie par un reliquat d'officiers recrutés dans des circonstances analogues. Ils disent qu'on aurait pu, comme à cette époque, éliminer les très rares individualités dont la présence ne devait pas être tolérée dans un corps d'officiers, et garder la plus grande partie d'entre eux. Ceux de 1870 ont inculqué

à leurs jeunes camarades les vraies leçons de la guerre, non pas celles, illusoires, que tacticiens ou historiens vont chercher sur leurs cartes ou dans les archives, mais celles d'ordre élémentaire et pratique, les seules qui comptent, en somme, apprises sur le champ de bataille... Ces jeunes camarades riaient bien parfois de tel vieux capitaine, bourru, inélegant et confiné dans son « magasin » ; ils lui obéissaient néanmoins et lui témoignaient respect, soumission et discipline dans toutes les circonstances du service. Et cela seul déjà était une leçon. « Servir » est fait d'abnégation : quelle meilleure preuve d'abnégation donner, sinon de se plier à la volonté d'un autre, si inférieur soit-il dans le domaine de l'intelligence, mais revêtu d'une autorité que le devoir enseigne à ne point discuter. La force des armées réside aussi en cette chose-là !

On n'a pas voulu le voir et alors on se rallie à une troisième solution qui pourrait bien être la pire. Elle consiste à garder les officiers à titre temporaire, mais à les parquer en quelque sorte, comme on faisait autrefois des lépreux pour éviter la contagion. Quel prestige vont-ils conserver, dans ces conditions, non seulement à l'égard des autres officiers, mais encore vis-à-vis d'eux-mêmes ? On forme avec eux « un *cadre latéral*, distinct du cadre constitutif de l'armée active » (art. 7 du projet de loi). Aucun avancement ne leur sera concédé, si ce n'est pour faits de guerre à venir (art. 11). Ils seront mis d'office à la retraite à 15 ans de services militaires et, détail inexplicable, seuls les infirmes ayant 70 % au moins d'invalidité seront conservés plus longtemps. On leur facilite l'obtention de congés de longue durée ; on les invite à concourir pour des emplois civils ; on leur garantit la médaille militaire et, suprême consolation, on les nommera à titre définitif... dans le cadre des officiers de complément ! Une mince raie de lumière pénètre toutefois dans la sombre léproserie : ses hôtes pourront s'en évader, s'introduire dans l'arche sainte du cadre normal soit en passant par les écoles militaires ouvertes aux sous-officiers, soit par promotion directe, analogue à celles des adjudants ou adjudants-chefs, suivant une proportion que fixera chaque année le ministre.

Il ne serait pas impossible que cette troisième solution, qui vise cependant à concilier les intérêts matériels des uns avec l'intérêt plus ou moins bien compris de l'ensemble, ne satisfasse nullement ceux-là tout en se révélant, à l'usage, sensiblement nuisible au dernier.

J. R.